



Méry-sur-Marne

République française
Liberté • Égalité • Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°2025-11

RÉGULARISATION DES CHARGES LOCATIVE POUR LE BAIL CONSENTI À MADAME DOMINIQUE DRIOT LE 26 AVRIL 2003

La maire de Méry-sur-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-20 du 7 mars 2025 donnant délégation de pouvoir au maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le contrat de location d'un appartement, sis 9, rue de l'école, conclu entre la commune et madame Dominique Driot le 26 avril 2003 ;

Vu le contrat de location signé entre la commune de Méry-sur-Marne et Madame Dominique Driot ;

Vu la décision 2025-10 du 6 mai 2025 portant révision du loyer annuel du bail accordé à Madame Dominique Driot le 1^{er} mai 2025 ;

Considérant que le montant des charges de gaz et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'élève à 3 657,83 euros pour l'année 2024 sur l'ensemble de l'immeuble.

Considérant que la quote-part de Madame Dominique Driot a été fixée à 25 % des consommations de gaz et à 47 % de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

DECIDE

Article 1 : de fixer la quote-part des charges locatives de Madame Dominique Driot à 993,22 €.

Article 2 : rappelle que le montant des provisions pour charges versé par Madame Dominique Driot pour l'année 2024 s'élève à 1 137,57 € soit un solde de 144,35 € en faveur du locataire.

Article 3 : rappelle que le montant de l'arriéré de charges locatives s'élevait à 527,63 € au 30 avril 2024 ;

Article 4 : dit que le montant de l'arriéré de charges est réduit à 383,27 € (527,63 € - 144,35 €).

Article 5 : dit que le montant de la provision pour charges de Madame Dominique Driot est fixé à 94,26 € pour la période allant du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026.

A Méry-sur-Marne, 6 mai 2025



Le maire,

Sami SEDDIK